

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01992

Numéro SIREN : 492 381 157

Nom ou dénomination : URBASOLAR

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2019 sous le numéro de dépôt 41205

URBASOLAR

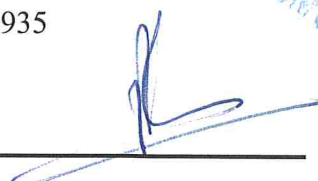
Société par actions simplifiée au capital social de 2 068 416 euros

Siège social : 75 Allée Wilhelm Roentgen – CS 40935

34961 Montpellier Cedex 2

492 381 157 R.C.S. Montpellier

CERTIFICAT CONFORME



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 18 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Et le dix-huit novembre à onze heures,

La société **Axpo International**, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 3.804.300 euros, dont le siège social est situé 74 Grand Rue, L-1660 Luxembourg (Luxembourg), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B103420,

Associée unique de la Société « URBASOLAR » ;

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Les comptes annuels (bilans, compte de résultat) de l'exercice clos le 30 avril 2019 ont été établis par Arnaud MINE et Stéphanie ANDRIEU, respectivement Président et Directrice Générale de la Société.

Le Président et la Directrice Générale ont déclaré que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du Président, les rapports des Commissaires aux comptes, le texte du projet des décisions proposées, ainsi que tous les documents et renseignements qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, ont été tenus à la disposition de l'Associé unique au siège social, ou lui ont été adressés.

[...]

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30/04/2019 ;
- L'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30/04/2019 ;
- Le quitus aux dirigeants ;
- L'affectation des résultats de cet exercice ;
- La mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Le renouvellement du co-commissaire aux comptes titulaire ;
- [...] ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 avril 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

DEUXIEME DECISION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2019 tels qu'ils sont présentés se soldant par un déficit (part du groupe) de – 15 567 727 €.

TROISIEME DECISION – QUITUS AUX DIRIGEANTS

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, L'Associé unique donne quitus entier et sans réserve aux dirigeants de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT

Le poste « report à nouveau » représente une partie des bénéfices que l'assemblée ou l'Associé unique décide de laisser en instance d'affectation jusqu'à la prochaine décision collective ou assemblée annuelle ou décision de l'Associé unique. Le poste « report à nouveau » s'élève à la somme de 3 410 395 € suite à la décision de l'assemblée générale annuelle du 31 octobre 2018.

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice net comptable d'un montant de € 10 456 444.

L'Associé unique doit donc se prononcer sur l'affectation de la somme du report à nouveau et du bénéfice net comptable de l'exercice 2018-2019 soit 13 866 839 €, que l'assemblée générale décide d'affecter comme suit :

- Somme à affecter..... 13 866 839 €
 - Autre réserve 10 500 000 €
 - Le Solde, soit la somme de..... 3 366 839 €
- En totalité au poste « Report à nouveau »

Le poste « Réserve Légale » reste inchangé à € 206 842, soit 10% du montant du Capital Social.

Le poste « Autre réserve » se trouve porté de €.26 500 000 à €.37 000 000.

Le poste « Report à nouveau » se trouvant porté quant à lui de €.3 410 395 à €.3 366 839.

L'Associé unique prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au cours des exercices précédents.

**CINQUIEME DECISION – CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.227-10 DU
CODE DE COMMERCE**

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président sur les comptes sociaux, approuve les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, les personnes intéressées par ces-dernières n'ayant pas pris part au vote.

Le 25 juillet 2019, l'Associé unique a approuvé la version anglaise du contrat de mandat du Président et du contrat de mandat avec le Directeur Général (*Officer Mandate Agreement Urbasolar President* et *Officer Mandate Agreement Urbasolar General Manager*). L'Associé unique, connaissance prise de la traduction en français desdits contrats, approuve lesdits contrats dans leur version française, les personnes intéressées par ces-derniers n'ayant pas pris part au vote.

**SIXIEME DECISION – RENOUELEMENT DU CO-COMMISSAIRE AUX
COMPTES TITULAIRE**

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président, décide de renouveler le mandat de co-Commissaire aux Comptes titulaire de la société AXIOME AUDIT, dont le siège social est situé @7 Center – Immeuble l'@tis – Bât G, 521 rue Georges Méliès – 34000 Montpellier, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur l'exercice clos le 30 avril 2025.

[...]

HUITIEME DECISION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Le Président
Arnaud MINE



